

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents : 15

Nombre de Votants : 15

Date de la convocation : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Nieulle-sur-Seudre s'est réuni, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, en un lieu permettant de répondre aux règles sanitaires, à savoir la salle des fêtes municipale.

**PRESENTS** : SERVENT FRANCOIS, MANCEAU MICHEL, HAMON FRANÇOISE, VIOLLET GEOFFROY, TOBI KARINE, OCTEAU STEPHANE, BILLAUD VANESSA, RENOULEAUD BRUNO, CHAUVET MAGUY, GACHINAT PATRICK, CHALONY EMMANUELLE, ANGER GERARD, CHEVALIER INGRID. MORICE ELODIE, BOITEL DOMINIQUE.

**ABSENTS EXCUSES** : 0

**PROCURATIONS** : 0

Secrétaire de séance : Monsieur MANCEAU Michel

---

Monsieur MANCEAU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Une fois l'appel réalisé et le secrétaire de séance désigné, monsieur le maire fait lecture de points qu'il souhaite éclaircir auprès de son conseil municipal. Il rappelle le fonctionnement de la mairie, le traitement des dossiers, les règles établies par le règlement du conseil municipal et les termes de la charte de l'élu municipal.

---

### ➔ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

- Monsieur le maire demande aux membres de son conseil s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 dont ils ont été rendus destinataires. En l'absence d'observation ce document est adopté à l'unanimité.

### ➔ **ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance et précise qu'il souhaite ajouter les sujets suivants en questions dites diverses :

- 1- RGPD – Mise en place de l'accompagnement soluris
- 2- Désignation des conseillers municipaux à siéger au sein de commissions de la CDCBM.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux sujets.

## 1- SALLE DES FETES

Monsieur le maire indique les conditions actuelles d'utilisation de la salle des fêtes. Il précise sa volonté de respecter les conditions sanitaires. Il est de sa responsabilité de veiller au bien-être de ses administrés. Au regard du rebond de l'épidémie et n'ayant pas, à ce jour, un nouveau protocole modifiant son utilisation la salle des fêtes reste, pour l'instant, fermée aux particuliers pour l'organisation de mariages, fêtes etc...

Cependant, il indique que par arrêté municipal du 7 septembre 2020, l'utilisation des salles communales est autorisée, pour les associations proposant des activités sportives.

Un protocole sanitaire est mis en place : port du masque, désinfection des lieux et des matériels utilisés et désignation d'un référent COVID à charge de chaque association utilisatrice ;

Monsieur le maire indique qu'afin de faciliter l'encaissement des produits de la location de la salle des fêtes, la participation aux différentes manifestations organisées par la commune, une régie de recettes a été mise en place. Il informe que le régisseur nommé est Madame BESSIERE Marilyn, sa suppléante est Madame CHEVALIER Christelle.

Madame CHEVALIER Ingrid rappelle la nécessité de la mise en place d'un règlement de la salle des fêtes. Celui-ci a pour but de réglementer son utilisation, les modalités de réservation, d'annulation et d'entretien. Une présentation est faite par diaporama. A l'issue, ledit règlement est soumis au vote.

### **Il est accepté à l'unanimité :**

→ **(Délibération n°1)** : le règlement de la salle de fêtes tel que présenté est adopté

Madame CHEVALIER Ingrid présente la nouvelle grille des tarifs étudiée par la commission des finances lors de sa séance du 7 septembre dernier. Elle précise qu'il s'agit d'une refonte et non pas d'une variation de ceux existants. Elle indique la nécessité de simplifier la grille et d'harmoniser les tarifs.

### **Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité :**

→ **(Délibération n°2)** : la refonte des tarifs telle que présentée est adoptée.

## 3- Enfance/jeunesse

Madame CHEVALIER indique n'avoir que de très bons retours sur la présence du centre de loisirs durant les vacances d'été. Elle souligne l'engagement et le sérieux de l'équipe d'animation et précise que celle-ci souhaite maintenir cet accueil sur la commune de Nielle-sur-Seudre.

Madame CHEVALIER informe des achats réalisés durant l'été pour la rentrée scolaire et des petits travaux effectués. Elle précise que les plannings du personnel

sont reconduits, sans changement, dans la mesure où elle estime ne pas avoir le recul nécessaire pour les modifier.

Elle précise que la nouvelle rentrée s'est très bien déroulée et ce malgré le contexte sanitaire particulier. Le nombre d'enfants est quasi égal à l'année précédente.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que lors d'une rencontre avec le maire de Le Gua, il a été évoqué la faisabilité de demander une rétribution pour la scolarisation d'enfants domiciliés sur d'autres communes, qui ne possèdent pas de structures d'accueil.

Il précise que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est possible entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il précise que selon les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'éducation, cette règle ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés.

Il est alors tenu compte :

✓ Du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;

✓ Du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, écoles élémentaires) de la commune d'accueil. Seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte.

Il présente les dépenses de l'année scolaire 2019-2020. Le coût par enfant s'établit à 574.84 €.

Il indique que la commune de Saint-Sornin (18 enfants) pourrait être sollicitée pour cette participation.

La participation pour la commune de Saint-Sornin serait : **574.84 € x 18 = 10347.12 €**

**À l'unanimité :**

→ **(Délibération n°3)** : la participation demandée à la commune de Saint-Sornin pour la scolarisation de 18 enfants telle que présentée est adoptée.

*Madame HAMON demande s'il n'est pas possible d'harmoniser cette contribution sur l'ensemble des écoles du territoire. Monsieur le maire indique que cela n'est pas possible dans la mesure où cette répartition est liée aux frais propres des chaque école et que d'une commune à l'autre ceux-ci sont différents (personnels, structures).*

Dans ce cadre, monsieur le maire indique que la commune est elle-même sollicitée pour la scolarité d'un enfant de la commune suivant sa scolarité à Saujon dans une classe spécialisée de type ULIS. Le montant réclamé est de 452.05 €

Le conseil accepte à l'unanimité le paiement de cette somme.

#### **4- Bâtiments**

##### **3-1- Demandes de subventions**

Comme déjà indiqué monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer pour déposer les nouvelles demandes de subventions pour la construction de l'école maternelle :

- Pour une demande DETR : Dotation d'équipement des territoires Ruraux pour 25% du montant ;
- Pour une demande DSIL : dotation de soutien à l'investissement local pour 20 % du montant ;
- Pour une demande auprès du Conseil Départemental : 30 % du montant.

Il rappelle le montant du projet : 1 283 140.00 € HT

#### **À l'unanimité :**

- **(Délibération n°4)** : La demande DETR : dotation d'équipement des territoires Ruraux pour 25 % du montant des travaux est adoptée ;
- **(Délibération n°5)** : La demande DSIL : dotation de soutien à l'investissement local pour 20 % du montant des travaux est adoptée ;
- **(Délibération n°6)** : La demande auprès du Conseil Départemental : 30 % du montant des travaux est adoptée.

*Madame CHAUVET demande si nous connaissons la date de notification de ces attributions. Monsieur le maire indique que les commissions se réunissent en début d'année.*

### **3.2 Travaux réalisés :**

Monsieur BOITEL indique que la période estivale a été propice au renouvellement de certains matériels vétustes de la commune.

Il indique notamment le changement du matériel informatique de la mairie :

- ✓ Mise en place du nouveau système informatique par le syndicat SOLURIS, auquel nous sommes adhérents
- ✓ Installation d'une baie de brassage, remplacement des postes urba et compta,
- ✓ Ajout d'un poste dans le bureau du Maire,
- ✓ Programmation et installation d'une sauvegarde automatique.

Monsieur le maire souligne que la première installation ne s'était pas déroulée correctement et qu'il a contacté les services de SOLURIS. Suite à cette intervention Monsieur LIENARD, directeur de l'organisme, est venu sur site est tout est rentré dans l'ordre.

Il en profite pour rappeler que les collectivités locales sont amenées à recourir, de façon croissante, aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc,

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) ; le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La Loi informatique et libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise

utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles, il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Il souligne que les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la Loi. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

En ce sens, monsieur le maire indique que dans ses missions SOLURIS propose l'accompagnement des communes adhérentes. Monsieur le maire souhaite que la commune profite de ce conventionnement.

**À l'unanimité :**

→ **(Délibération n°7)** : Contrat d'accompagnement SOLURIS RGPD est adopté.

### **3.3 présentation des travaux en cours :**

Consultation pour la remise en état du système téléphonique (téléphone et internet) de la mairie en y intégrant l'école, la bibliothèque et la poste. Le gain attendu en mutualisant les accès : est d'au moins 180€ /mois (contrats actuels 550€)

Remplacement de la porte d'accueil de la mairie est prévue fin septembre elle sera suivie d'une remise en peinture générale de toutes les portes.

Remplacement de la porte de la boulangerie est prévue fin octobre.

## **4- Voirie / réseaux**

Monsieur BOITEL rappelle les travaux réalisés et ceux en cours :

### **4-1- Travaux réalisés en assainissement :**

Réseaux remplacés par la SARC: rue des Myosotis et rue des cyclamens

Les contrôles caméra et étanchéité ont été effectués.

Il reste à faire les enrobés (prévus deuxième quinzaine de septembre, ils seront réalisés par la SOCPTA)

### **4-2- Travaux réalisés en Eaux pluviales :**

#### **Rue des Hortensias :**

Remplacement du tube d'évacuation des eaux pluviales par le doublement du diamètre (315 mm) en face du fossé.

Raccordement de l'accodrain par un tube de 110mm au réseau d'eaux pluviales.

#### **Rue des Glycines/Port Paradis :**

Remplacement du tube de 300mm provisoire, mis dans l'urgence par les direction des infrastructures pour éviter l'effondrement des rives du fossé par des buses de

800mm et d'un regard, d'une plaque sur le regard, d'un enrochement de la sortie des buses et du curage du fossé, sur la partie communale afin d'éviter la rétention d'eau.

#### 4-3- Réunion avec le Syndicat de la Voirie :

Monsieur BOITEL rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental de la Voirie (SDV) de Charente-Maritime qui a pour mission principale l'assistance aux communes pour les travaux de voirie (Maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage, suivi des travaux, diagnostics voiries,)

A ce titre, la commune a sollicité le SDV pour des conventions de travaux des voiries suivantes :

#### - Rue de la Corderie

4-3-1 Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commune et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 23 août 2016, définissant les modalités techniques et financières de réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

La mission a été initialement réalisée sur un périmètre d'environ 42 740 m2.

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite désormais intégrer à l'étude réalisée un nouveau périmètre, il indique qu'il convient de fixer les modalités techniques et financières concernant la mise à jour de ce plan.

#### A) Périmètre d'étude

Les éléments produits concerneraient les voiries du secteur porté sur le plan joint en annexe au présent avenant. Le périmètre d'étude serait à réaliser sur une surface d'environ 9 000 m2, il concerne les rues de la corderie est des myosotis.

#### B) Rémunération complémentaire du Syndicat Départemental de la Voirie

La rémunération de ce complément d'études est fixée, selon le taux normal de TVA en vigueur, de la manière suivante:

- Réalisation du diagnostic complémentaire d'accessibilité : 1 200.00 € HT
- Mise à jour du plan de mise en accessibilité : 600.00 € HT

#### **À l'unanimité :**

→ **(Délibération n°8)** : l'avenant à la convention PAVE et aux conditions financières telles que présentées est adopté.

4-3-2- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, la volonté d'aménager la voirie de la rue de la Corderie.

Il propose de déléguer la maîtrise d'œuvre au syndicat. Pour ce faire, il convient de passer une convention définissant la maîtrise d'œuvre des services dudit syndicat auprès de la commune, concernant les travaux d'aménagement de voirie de la rue de la Corderie.

Il précise que les prestations identifiées dans la convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Que celles-ci sont

définies aux articles 1.2511-1 à 1.2511-5 du code de la commande publique applicable à compter d'avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le syndicat de la voirie pour ces prestations sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

Il rappelle l'objet de l'opération qui consiste à prendre en compte :

- La sécurisation de la voie pour les utilisateurs et les véhicules,
- La sécurisation des piétons et des accès « PMR » sur les trottoirs,
- Le traitement des eaux de ruissellement,
- L'embellissement du site urbain,
- La création de pistes cyclables si nécessaire.

Les travaux envisagés comprennent :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée, avec évacuation des déblais,
- La dépose de bordures et l'évacuation en décharge agréée,
- La création de chaussée neuve avec apport de diorite ou de calcaire,
- Le revêtement en enrobé sur chaussée,
- La réhabilitation du réseau pluvial si nécessaire, y compris les canalisations et les regards avaloirs,
- Le profilage des trottoirs avec apport et mise en œuvre de calcaire 0/20,
- La mise en œuvre de revêtements sur les trottoirs, en enrobé ou béton désactivé,
- La fourniture et mise en œuvre de bordures ACI, PI ou caniveau CCI ,
- La fourniture et mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale de l'aménagement.
- La mise à niveau des ouvrages sur trottoirs et chaussée.

Il informe que le montant prévisionnel de l'opération est de 222 222.00 €HT et que cette somme devra être inscrite au prochain budget.

Il indique que la rémunération par éléments de la mission sera la suivante :

Eléments de la mission de conception	% du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle
AVP (avant-projet)	1.60 % HT
PRO (projet)	1.35 % HT
<b>TOTAL</b>	<b>2.95 % HT</b>

Elément de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats – consultation globale
ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)	1.45 % HT
<b>TOTAL</b>	<b>1.45 % HT</b>

Eléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats – Travaux retenus par la Collectivité
DET (direction d'exécution des contrats de travaux)	1.10 % HT
AOR (assistance lors des opérations de réception)	0.55 % HT
<b>TOTAL</b>	<b>1.65 % HT</b>

Il souligne qu'en amont il conviendra de faire réaliser les missions suivantes soumises elles-aussi à conventionnement :

➤ Levé topographique :	1 310.00 € HT
➤ Etudes géotechniques :	2 870.00 € HT
➤ Géolocalisation des réseaux souterrains existants :	4 520.00 € HT
➤ Mission de coordination SPS :	1 830.00 € HT

#### À l'unanimité :

➔ **(Délibération n°9)** : la convention de maîtrise d'œuvre et les conventions afférentes aux missions supplémentaires relatives à l'aménagement de la rue de la Corderie sont adoptées.

4-3-3 Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'évolution de la commune ces vingt dernières années. Il indique qu'il convient désormais de faire un état des lieux de l'ensemble de la voirie afin de mieux appréhender les futurs travaux d'aménagement et de pouvoir définir une hiérarchisation de ceux-ci. Il informe que dans ses statuts le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime, prévoit, dans l'article 1<sup>er</sup> l'organisation de tous services devant conduire à de meilleures conditions de création et d'entretien de la voirie routière. A ce titre, le syndicat de la voirie propose une assistance générale dans le domaine de la voirie.

Il précise le contenu des missions de l'assistance technique générale :

#### 1- Assistance à la gestion patrimoniale

Le patrimoine routier des collectivités représente un capital très important qu'il convient de préserver, d'entretenir et de gérer dans le but de pérenniser le réseau et donc de maîtriser la part de budget réservée à la route.

Cette mission comprend :

- La visite exhaustive du réseau avec relevé des pathologies (hors relevés à grand rendement)
- La détermination de son état par sections,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La proposition de hiérarchisation du réseau,
- L'établissement, selon les priorités retenues par la collectivité, d'un plan de gestion du patrimoine routier,

#### 2- Assistance à l'élaboration des programmes d'investissements et d'entretien

Cette mission comprend, pour tous les travaux routiers sur domaine de la collectivité :

- Les relevés géométriques nécessaires de voirie : dimensions, caractéristiques principales.
- > Les relevés visuels de l'état : chaussée et couche de roulement,
- Les relevés techniques liés à l'hydraulique routière : busages transversaux, longitudinaux, fossés, zones d'expansion, etc.... ,

- Les dégradations et l'identification des pathologies courantes,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé.

### 3- Assistance au financement d'opérations.

Cette mission comprend, pour les collectivités qui souhaiteraient financer leurs opérations d'aménagement de voirie par emprunt :

- La consultation des organismes bancaires et le cadrage des conditions optimales de prêt,
- L'interface entre la collectivité et l'organisme financier.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités de calcul de la rémunération du Syndicat pour cette mission :

➤ Nombre d'habitants de la Collectivité (au 01/01/2019) :	1 236 hbts
➤ Catégorie de rémunération selon l'importance de la Collectivité :	<u>0,7</u>

<b>TOTAL :</b>	<b>865,20 €</b>
----------------	-----------------

(en fonction des minimum et maximum précités)

Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance technique générale correspondant à :

huit-cent soixante-cinq euros vingt centimes

Il souligne qu'en cas d'une adhésion en cours d'année, la rémunération annuelle correspondante ne serait pas proratisable.

#### **À l'unanimité :**

➔ **(Délibération n°10)** : la convention d'assistance technique générale est adoptée et ne devra être prise en compte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **- Rue des Cyclamens**

Dans la continuité des travaux en cours de réalisation, monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, la nécessité de finaliser l'aménagement de la rue des Cyclamens. Comme pour la rue de la Corderie il propose de déléguer la maîtrise d'œuvre au syndicat. Pour ce faire, il convient de passer une convention définissant la maîtrise d'œuvre des services du syndicat auprès de la commune, concernant les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Cyclamens.

Il précise que les prestations identifiées dans la convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Que celles-ci sont définies aux articles 1.2511-1 à 1.2511-5 du code de la commande publique applicable à compter d'avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le syndicat de la voirie pour ces prestations sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

Il rappelle l'objet de l'opération

L'opération consiste à prendre en compte

- La sécurisation de la voie pour les utilisateurs et les véhicules,
- La sécurisation des piétons et des accès « PMR » sur les trottoirs,
- Le traitement des eaux de ruissellement,
- L'embellissement du site urbain,

- La création de pistes cyclables si nécessaire.
- Les travaux envisagés comprennent :
- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée, avec évacuation des déblais,
- La dépose de bordures et l'évacuation en décharge agréée,
- La création de chaussée neuve avec apport de diorite ou de calcaire,
- Le revêtement en enrobé sur chaussée,
- La réhabilitation du réseau pluvial si nécessaire, y compris les canalisations et les regards avaloirs,
- Le profilage des trottoirs avec apport et mise en œuvre de calcaire 0/20,
- La mise en œuvre de revêtements sur les trottoirs, en enrobé ou béton désactivé,
- La fourniture et mise en œuvre de bordures ACI, PI ou caniveau CCI
- La fourniture et mise en œuvre de fa signalisation verticale et horizontale de l'aménagement.
- La mise à niveau des ouvrages sur trottoirs et chaussée.

Il informe que le montant prévisionnel de l'opération est de 159 000.00 €HT et que cette somme devra être inscrite au prochain budget.

Il indique que la rémunération par éléments de la mission sera la suivante :

Eléments de la mission de conception	% du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle
AVP (avant-projet)	1.95 % HT
PRO (projet)	1.60 % HT
<b>TOTAL</b>	<b>3.55 % HT</b>

Elément de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats – consultation globale
ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)	1.60 % HT
<b>TOTAL</b>	<b>1.60 % HT</b>

Eléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats – Travaux retenus par la Collectivité
DET (direction d'exécution des contrats de travaux)	1.20 % HT
AOR (assistance lors des opérations de réception)	0.70 % HT
<b>TOTAL</b>	<b>1.90 % HT</b>

Il souligne qu'en amont il conviendra de faire réaliser les missions suivantes soumises elles-aussi à conventionnement :

➤ Levé topographique	650 00 € HT
➤ Etudes géotechniques	2 000 00 € HT
➤ Géocalculation des réseaux souterrains existants	2 500 00 € HT
➤ Mission de coordination SPI	1 160 00 € HT

À l'unanimité :

→ **(Délibération n°11)** : la convention de maîtrise d'œuvre et les conventions afférentes aux missions supplémentaires relatives à l'aménagement de la rue des Cyclamens sont adoptées.

#### 4-4- Rencontre avec les services RESE et Eau 17 :

Monsieur BOITEL rappelle pour mémoire : Eau 17 est propriétaire des réseaux d'eau et d'assainissement et que la RESE est le concessionnaire exploitant aux services des abonnés.

Il indique avoir demandé à RESE et Eau 17, l'organisation d'une réunion publique afin qu'ils exposent leurs missions, les travaux réalisés et à venir : tabourets défectueux, changement de pompe, changement tuyauterie sur le pont de St-Martin,... Une réunion entre ces services et la commission voirie est fixée au 07 octobre 2020.

#### 4-5- Mission de diagnostic complet du réseau d'eaux pluviales :

Monsieur BOITEL souligne la nécessité de faire réaliser ces diagnostics. Il indique avoir trouvé deux bureaux d'études qualifiés et reconnus pour nous faire une offre pour cette mission : Eauméga et Unima.

Il précise le détail de la mission envisagée :

- ✓ Réalisation d'un état des lieux, enquête terrain, relevés altimétriques, reconnaissance réseau et cartographie.
- ✓ Réalisation d'une étude hydraulique et mesures pluviométrie/débit.
- ✓ Propositions d'aménagements, dimensions, chiffrage.
- ✓ Zonage d'assainissement pluvial.
- ✓ Plans et schéma directeur.

Il indique que le cabinet Eauméga a remis une offre et qu'une rencontre avec l'Unima est programmée.

Dès la remise de l'offre d'Unima, la commission voirie, auditera les deux candidats et remettra une préconisation au conseil début Novembre.

Ces travaux sont subventionnables.

## 5- Marais/Zones Humides

5-1- Dans le cadre de l'aménagement du Port Paradis et de la pose éventuelle d'un nouveau ponton, monsieur ANGER présente les croquis réalisés par monsieur GACHINAT. Il informe le conseil municipal de sa rencontre avec monsieur PETITCOLLOT. Il précise qu'il est en attente d'un rendez-vous avec la DDTM pour étudier la faisabilité des projets dessinés.

5-2- Monsieur ANGER indique que des panneaux limitant et la vitesse et certains tonnages vont être apposés sur les routes du marais.

Monsieur GACHINAT demande la mise en place d'un registre de passage de gros tonnage en mairie. Cette proposition va être étudiée et sera débattue lors du prochain conseil.

5-3- Monsieur ANGER précise avoir retrouvé les documents manquants à la compréhension et au suivi du dossier relatif au chenal Pelard/Recoulaine. Il informe qu'une rencontre avec Monsieur M. LABBE va avoir lieu pour qu'il soit mis fin à l'association foncière dont il était le président et que la commune puisse récupérer les fossés.

## **6- Réglementation**

6-1 – Monsieur le maire indique avoir pris les arrêtés suivants :

Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

Arrêté interdisant la baignade au Port Paradis.

6-2- Monsieur le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la licence IV de l'ancien café.

Il rappelle également que cette acquisition s'inscrit dans la volonté municipale de dynamiser son centre bourg et qu'elle envisage, depuis un certain temps, de construire, sur les modèles des commerces existants, un bâtiment de type bar/brasserie. Il souligne que ce projet est mis en suspend la priorité étant donnée à la construction de l'école maternelle.

Pour ne pas perdre la validité de cette licence, il convient de faire une formation obligatoire : « Permis d'exploitation ». Cette formation peut être déléguée à une association communale qui devra utiliser celle-ci lors d'une manifestation annuelle.

Monsieur le maire indique que monsieur VEILLAT Yannick en sa qualité de président de l'ESNG, association sportive, s'est porté volontaire.

Il précise que les frais de formation s'élèvent à la somme de 708.00 € TTC.

Il demande à ce que la prise en charge financière de la formation et des frais annexes (restauration, frais kilométriques) soient à la charge de la commune. Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**À l'unanimité :**

→ **(Délibération n°12)** : est adoptée

✓ Point sur les incivilités, dégradations, tags, dépôts sauvages etc...

## **7- Communication/associations**

Madame CHALONY, indique qu'elle présentera les nouveaux objectifs de la commission lors du prochain conseil municipal. En effet, la commission se réunira le lundi 21 septembre prochain.

Elle indique cependant qu'elle a pu rencontrer les associations lors d'une réunion au cours de laquelle chaque président a pu faire état des demandes et options de réservation de salle. Madame CHALONY, rappelle que le contexte actuel n'autorise que très peu de programmation de manifestations.

Elle fait part de sa satisfaction d'avoir été contactée par des professionnels et /ou associations désireux de proposer de nouvelles activités sur la commune : boxe loisirs, hip-hop, zumba Kids... Elle précise qu'elle attendait la refonte des tarifs de la salle pour fixer de nouveaux créneaux.

A ce jour, seules deux manifestations sont maintenues, sous réserve de l'évolution de la pandémie. Le stage de cirque prévu aux vacances de la Toussaint a été annulé. L'APE, souhaite organiser un bal country au mois de décembre et le Téléthon reste programmé. Chacun s'adapte à la situation qui évolue régulièrement.

En matière de communication elle souligne que la commission a pu répondre à l'engagement donné. La mise à jour du site internet et quasi terminée, la page Facebook de la commune est régulièrement alimentée et consultée par de plus en plus d'abonnés.

Le mini-écho de la Saloche a été distribué et les retours sont plutôt encourageants.

## **8 - Semis**

Monsieur le maire rappelle que chaque année la SEMIS présente au conseil municipal des communes où se situent des logements conventionnés dont cet organisme à la gestion, le bilan et le compte de résultats de l'année N-1 soit en l'état 2019.

Il convient à la commune de délibérer pour approbation des chiffres présentés :

Engagement conventionnel au 31/12/2018	RESULTAT 2019	Engagement conventionnel au 31/12/2019
- 83 170.66 €	1 482.31€	- 81 688.35 €

**À l'unanimité :**

→ **(Délibération n°13)** : Les comptes de résultats de la SEMIS au titre de l'exercice 2019 sont approuvés.

## **9- Questions diverses**

Monsieur le maire informe qu'il convient de désigner des conseillers municipaux à siéger au sein des commissions de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM).

Il indique les conditions de nomination des conseillers :

- Un conseiller municipal par commission communautaire et régie des déchets,
- Si opposition, un membre municipal par commission et régie des déchets,
- Un conseiller municipal ne peut être membre que d'une seule commission.

Les commissions de la CCBM sont :

- Culture- Sport - Coopération,
- Zones Humides – Gemapi,
- Développement économique,
- Moyens communautaires – Mutualisation
- Tourisme-Patrimoine,
- Régie des déchets

Monsieur le maire propose que le vote soit réalisé à bulletin secret s'il y a plusieurs candidats sur un même poste et à main levée pour les autres.

A l'issue du vote les conseillers municipaux à siéger aux différentes commissions communautaires et régie des déchets sont :

- Culture- Sport- Coopération = Mme CHALONY Emmanuelle, adjointe au maire.
- Zones Humides – Gemapi = M. ANGER Gérard, adjoint au maire
- Développement économique = M. MANCEAU Michel, conseiller municipal.

- Moyens communautaires – Mutualisation = M. BOITEL Dominique, adjoint au maire.
- Tourisme-Patrimoine = Mme TOBI Karine, conseillère municipale.
- Régie des déchets = M. RENOULEAUD Bruno, conseiller municipal

Fin de la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance  
Michel MANCEAU

Le maire de Nieulle-sur-Seudre  
François SERVENT